

Approuvé lors du Conseil municipal du 10
avril 2025

Procès-verbal

de la séance du Conseil municipal du

Mardi 18 mars 2025 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Johana BOULIONG (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX)

Absents : Sébastien PUGET

Date de la convocation : le 12 mars 2025

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Aurélie CHARDARD secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025.

Délibérations :

2025-011	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget du Champ de la Jeanne
2025-012	Affectation du résultat 2024 du budget du Champ de la Jeanne
2025-013	Approbation du budget primitif 2025 du budget du Champ de la Jeanne
2025-014	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Actions commerces
2025-015	Affectation du résultat 2024 du budget Actions commerces
2025-016	Approbation du budget primitif 2025 du budget Actions commerces
2025-017	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget communal
2025-018	Affectation du résultat 2024 du budget communal
2025-019	Attribution des subventions 2025 aux associations communales et organismes extérieurs
2025-020	Vote des taux des taxes directes locales 2025
2025-021	Approbation du budget primitif 2025 du budget communal
2025-022	Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'équipement en vidéoprotection de la commune
	Décisions du maire
	Questions diverses

1 - **2025-011** – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget du Champ de la Jeanne

Sous la Présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint, et sans la présence de M. le Maire, le Conseil municipal examine le CFU 2024 du budget du Champ de la Jeanne qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	290 770,53 €
Recettes	290 770,53 €

Investissement

Dépenses	305 049,69 €
Recettes	285 896,73 €

Report de l'exercice 2023 :

En recettes de fonctionnement (002) :	175 560,20 €
En dépenses d'investissement (001) :	23 328,65 €

Résultats cumulés 2024 :

En fonctionnement :	175 560,20 €
En investissement :	- 42 481,61 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget du Champ de la Jeanne de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Champ de la Jeanne de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - 2025-012 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2024 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2024 du budget annexe du Champ de la Jeanne et leur affectation pour 2025 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-23 328,65 €		-19 152,96 €			-42 481,61 €
				Recettes		
FONCT	175 560,20 €		0,00 €			175 560,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2024	175 560,20 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2025		-42 481,61 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2025		175 560,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

3 - 2025-013 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2025 du budget annexe du Champ de la Jeanne

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2024 du Champ de la Jeanne qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	475 747,91 €	475 747,91 €
Section d'investissement	354 617,90 €	354 617,90 €
TOTAL	830 365,81 €	830 365,81 €

4 - 2025-014 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Action commerces

Sous la Présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint, et sans la présence de M. le Maire, le Conseil municipal examine le CFU 2024 du budget Actions commerces qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	35 676,24 €
Recettes	101 259,32 €

Investissement

Dépenses	18 294,00 €
Recettes	38 713,22 €

Report de l'exercice 2023 :

En recettes de fonctionnement (002) :	20 803,23 €
En dépenses d'investissement (001) :	18 819,22 €

Résultats cumulés 2024 :

En fonctionnement :	86 386,31 €
En investissement :	1 600,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget Action commerces de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Actions commerces de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - 2025-015 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2024 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2024 du budget annexe Action commerces et leur affectation pour 2025 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-18 819,22 €		20 419,22 €			1 600,00 €
FONCT	20 803,23 €		65 583,08 €	Recettes		86 386,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	86 386,31 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Report en investissement sur le 001 du BP 2025	1 600,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2025	86 386,31 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

6 - 2025-016 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Action commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif annexe 2025 Action commerces qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	121 786,31 €	121 786,31 €
Section d'investissement	97 776,31 €	97 776,31 €
TOTAL	219 562,62 €	219 562,62 €

7 - 2025-017 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES
Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget communal

Sous la Présidence de M. Christian REYNAUD, 1^{er} adjoint, et sans la présence de M. le Maire, le Conseil municipal examine le CFU 2024 du budget communal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 063 969,86 €
Recettes	1 053 024,35 €

Investissement

Dépenses	206 995,48 €
Recettes	85 191,80 €

Report de l'exercice 2023 :

En recettes de fonctionnement (002) :	530 747,42 €
En recettes d'investissement (001) :	48 743,02 €

Résultats cumulés 2024 :

En fonctionnement :	519 801,91 €
En investissement :	- 73 060,66 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - 2025-018 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Affectation du résultat 2023 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de l'année 2024 du budget communal et leur affectation pour 2025 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	Transfert ou intégration de résultat	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 94 400,39 €		
INVEST	48 743,02 €		-121 803,68 €	Recettes 20 000,00 €		-147 461,05 €
FONCT	530 747,42 €		-10 945,51 €			519 801,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU	31/12/2024	519 801,91 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		147 461,05 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001 du BP 2025		-73 060,66 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement sur le 002 du BP 2025		372 340,86 €
Total affecté au c/ 1068 :		147 461,05 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

9 - 2025-019 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Attribution des subventions 2025 aux associations communales et organismes extérieurs

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions sollicitées par les associations communales pour l'année 2025 comme suit :

Il est précisé que les membres du conseil municipal intéressés dans l'une des associations pour laquelle une subvention est étudiée, ne prennent pas part aux débats ni aux votes.

ANCIENS D'A.F.N.	50 €
COMITE D'ENTRAIDE	1 000 €
CROIX ROUGE	250 €
LES AMIS DE LA FANNY/ FONCTIONNEMENT	450 €
SOCIETE MUSICALE LA HAUTE BRESSE/ FONCTIONNEMENT	1 500 €
TENNIS ENFANT	655 €
FC BRESSE NORD	900 €

AMICALE DE SAPEURS POMPIERS	500 €
COMITE DES FETES	1 500 €
FARANDOLE DES MOTS	50 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE	300 €
BCT BASKETCLUB TRIVICOURTOIS	250 €
TRIVIDANSE	100 €
Organismes autres :	
BTP CFA de Bourg en Bresse	50 €
30 MILLIONS D'AMIS	825 €
Total accordé	8 380 €
Réserve	850 €
Subventions aux associations intercommunales	44 120 €
Total Affecté au budget en 2025	53 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des subventions communales pour l'année 2025 ci-dessus exposé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

10 - 2025-020 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote des taux de taxes directes locales 2025

M. le Maire rappelle qu'en 2024, les taux d'imposition étaient les suivants :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFB** : 30,04 %
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFNB** : 43,97 %
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS** : 12,74 %

Pour rappel, les taux ont été augmentés de manière uniforme de 2% en 2024.

Il est proposé au conseil de reconduire les taux 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire les taux de contributions directes locales, au titre de l'année 2025 comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB** : 30,04 %
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB**: 43,97 %
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS** : 12,74 %

11 - 2025-021 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES

Vote du budget primitif 2025 du budget communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2025 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 445 078,00 €	2 445 078,00 €
Section d'investissement	409 852,00 €	409 852,00 €
TOTAL	2 854 930,00 €	2 854 930,00 €

12 - 2025-022 – Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'équipement en vidéoprotection de la commune

M. le Maire indique que dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune poursuit le développement de ses installations de vidéoprotection.

Il ajoute qu'il conviendrait de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2025, pour l'acquisition, l'installation et le raccordement de 5 caméras supplémentaires.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande pourrait être le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	15 270,00 €	DETR 2025	40 %	6 108,00 €
		Autofinancement de la commune		9 162,00 €
TOTAL	15 270,00 €	TOTAL		15 270,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

13 - Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment concernant :

- Les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C 1235	Saint-Trivier	Pas de préemption

La séance est levée à 20h00

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Aurélien CHARDARD**

